

**SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2018**

Date d'envoi de la convocation : 31/10/18

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 166

Nombre de votants : 199

**(A l'ouverture de la séance)**

**Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER**

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 8 Novembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

**Etaient présents :**

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, LEBOYER DANIEL suppléant de BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, VRAC Eugène suppléant de BOUILLON Jean-Michel, JAME Dominique suppléant de BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (à partir de 19h26), CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CUNY Daniel, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h33), DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, FAGNEN Sébastien, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, AUBERT Daniel suppléant de GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GILLES Geneviève (à partir de 18h54), GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (à partir de 18 h 33), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul, GROULT André (à partir de 19h26), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, HAIZE Marie-Josèphe, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, Sylvie PROD'HOMME suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean (jusqu'à 18h47), LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, Muriel LAINE suppléante de LEBARON Bernard (jusqu'à son arrivée à 19h26), GODEFROY Janine suppléante de LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal (jusqu'à 20h22), LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h13), LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 20h50), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LÉONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à son départ), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, Alexandrina LE GUILLLOU suppléante de LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie (à partir de 18h45), LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSVOAL Camille (à partir de 18h50), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, DUVAL Pierre suppléant de SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 19h58), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 19h58), VIVIER Nicolas.

**Ont donné procurations :**

DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, LETERRIER Richard à POTTIER Bernard, HAMEL Bernard à LECOQ Jacques, BALDACCINI Nathalie à LEQUERTIER Joël, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, DRUEZ Yveline à BELHOMME Jérôme, JOURDAIN Patrick à MESNIL Pierre, LE BEL Didier à CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre à DIGARD Antoine (à partir de 18h34, à l'arrivée d'Antoine DIGARD), GOSSELIN Albert à SARCHET Jean-Baptiste, HAMELIN Jacques à LERENDU Patrick, CHEVEREAU Gérard à MABIRE Edouard, LEGER Bruno à LECOUCVEY Jean-Paul, MONHUREL Pascal à REBOURS Sébastien, MAIGNAN Martial à DIESNY Joël, ARLIX Jean à AMIOT Guy, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, MELLET Christophe à MELLET Daniel, FAUCHON Patrick à VIGER Jacques, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, GROULT André à ONFROY Jacques (jusqu'à son arrivée à 19h26), CASTELEIN Christèle à AMIOT Sylvie (jusqu'à son arrivée à 19h26), BASTIAN Frédéric à LOUISET Michel, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, CAUVIN Bernard à GODEFROY Annick (à partir de 18h33 à l'arrivée d'Annick Godefroy), HOULLEGATTE Jean-Michel à GOSSELIN-FLEURY Geneviève, HUET Catherine à FEUILLY Hervé, LAGARDE Jean à LAINE Sylvie (à partir de 18h47), LAUNOY Claudie à BESUELLE Régine, LEBONNOIS Marie-Françoise à Jean LAGARDE (jusqu'au départ de Jean Lagarde à 18h47), LEFRANC Bertrand à LEFAIX-VERON Odile, LINCHENEAU Jean-Marie à Gilbert LEPOITTEVIN (jusqu'à son arrivée à 18h45), MAGHE Jean-Michel à Guy BROQUAIRE, MARIVAUX Isabelle à Martine GRUNEWALD, TIFFREAU Danièle à Daniel CUNY, TISON Franck à Sébastien FAGNEN, VILTARD Bruno à Jacques LEPETIT (à partir de 19h58), LEMONNIER Thierry à Myriam HAMON (à partir de 20h50).

**Excusés :**

LEMARÉCHAL Michel, LALOË Evelyne, MATELOT Jean-Louis, NICOLAÏ Michel, FALAIZE Marie-Hélène, DUPONT Claude, BROQUET Patrick, GUÉRIN Alain, LAMOTTE Jean-François, MAUQUEST Jean-Pierre, DELESTRE Richard, HAMON-BARBE Françoise, HUET Fabrice, POIDEVIN Hugo, ROUSSEL Pascal, LE PETIT Philippe.

## Délibération n° DEL2018\_215

**OBJET : Pôle de proximité Les Pieux - Convention relative au fonctionnement et à l'entretien du balisage des roches du Platé avec la DIRMer MEMNor**

### Exposé

Dans le cadre de la concession d'exploitation du Port Diélette, une demande de balisage des roches du *Platé*, situées au nord de la zone portuaire, avait été émise en 1998 par le District des Pieux aux Affaires Maritimes et Gens de Mer qui y avaient apporté une réponse favorable .

Ce balisage d'intérêt local présentant une sécurité pour la navigation et requérant des moyens spécifiques pour sa prise en charge, une convention de fonds de concours avait alors été passée, le 23 octobre 2000, avec la Subdivision des Phares et Balises afin qu'elle en assure le fonctionnement et l'entretien.

Toutefois, au regard des différentes réorganisations des structures administratives de rattachement des Phares et Balises et de la collectivité concessionnaire de Port Diélette qui ont eu lieu depuis cette date, la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord (DIRMer MEMNor) propose, par courrier en date du 19 juin 2018, de signer une nouvelle convention dont les conditions financières ont par ailleurs été réévaluées.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2002-834 du 2 mai 2002 portant assimilation à des fonds de concours de recettes perçues pour la rémunération de certains services publics rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement et du produit de diverses recettes à caractère non fiscal (version consolidée au 09/10/17),

**Vu** le décret n°2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement (version consolidée au 09/10/17),

**Vu** l'arrêté en date du 10 décembre 1993 de Monsieur le Président du Conseil Général de la Manche accordant au District des Pieux concession pour l'aménagement et l'extension du Port de Diélette ainsi que sa gestion,

**Vu** la décision n°073-2000 du 17 août 2000 du Bureau communautaire autorisant la signature d'une convention avec la Direction départementale de l'équipement de la Manche,

**Vu** la convention en date du 6 octobre 2000 signée par le District des Pieux et la Direction départementale de l'équipement,

**Vu** la nouvelle convention proposée par la DIRMer MEMNor par courrier en date du 19 juin 2018,

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 192 - Contre : 0 - Abstentions : 8) pour :

- **Signer** une nouvelle convention de fonds de concours avec la subdivision des Phares et Balises pour le fonctionnement et l'entretien du balisage de la bouée du *Platé* du Port Diélette,

- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget du port Diélette, article 61528,
- **Préciser** que les modalités de concours des Phares et Balises sont exposées dans la convention,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est – mer du Nord

Subdivision des Phares et Balises de Cherbourg-en-Cotentin  
Pôle de Cherbourg

### CONVENTION N°177

**Objet de la convention :** Convention relative au balisage des roches du « Platé » au nord du port de Diélette (fonctionnement et entretien)

**PJ :** Annexe 1 : Nomenclature du matériel à mettre en place et à entretenir  
Annexe 2 : Détail estimatif

#### Exposé :

Le balisage des roches du « Platé » au nord du port de Diélette a été demandé à la Subdivision des Phares et Balises de Cherbourg par le District de Les Pieux, celui-ci a été autorisé par la décision de Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes et des Gens de Mer le 1<sup>er</sup> avril 1998.

Ce balisage d'intérêt local doit présenter une sécurité qui peut être obtenue par la mise en œuvre des moyens de la subdivision des Phares et Balises.

C'est pourquoi, dès le 23 octobre 2000, une convention a été passée entre :

- Monsieur MOURIER Daniel, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Manche, chargé du service extérieur des Phares et Balises,

et

- Monsieur LECOUTE, Président du District de Les Pieux, dûment mandaté par la délibération n°073 du Bureau districale réuni le 17 août 2000.

Cependant, depuis cette date, plusieurs modifications concernant les réorganisations des structures administratives de rattachement des Phares et balises ou associées au changement de l'entité responsable du District de Les Pieux, notamment par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche n°01/798 du 11 décembre 2001 portant transformation du District de Les Pieux en Communauté de communes des Pieux puis par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 créant la communauté d'agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de

Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Côte des Isles, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, de la Saïre et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague justifient qu'une nouvelle convention se substitue à celle du 23 octobre 2000

A cet effet, la présente convention est établie entre :

Monsieur Jean-Marie COUPU, Administrateur général des Affaires Maritimes, Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord, qui sera dit par la suite Directeur de la DIRMer MEMNor,

et

Monsieur Johan DENIAUX, Président de la Commission de Territoire des Pieux, dûment mandaté par arrêté n°048/2017 du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu,**

- Le décret n° 2002-834 du 2 mai 2002 portant assimilation à des fonds de concours de recettes perçues pour la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement et du produit de diverses recettes à caractère non fiscal (version consolidée au 09/10/17) ;
- Le décret n° 2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement (version consolidée au 09/10/17) ;
- Le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS -**

La présente convention de fonds de concours a pour objet de définir le concours technique que la subdivision des Phares et Balises apporte au demandeur pour le fonctionnement et l'entretien du balisage des roches du « Platé » au nord du port de Diélette.

### **ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN COURANT -**

Pour le compte du demandeur, la subdivision des Phares et Balises assure le fonctionnement et l'entretien courant du matériel des installations énumérées à l'annexe 1, en se conformant aux règlements, instructions et consignes en vigueur dans le service des Phares et Balises.

Notamment, elle procède aux visites périodiques (une par semestre en fonction de la météorologie) au remplacement des pièces d'usure, au nettoyage et à la coloration des marques, à sa mise en position en cas de déradage.

### **ARTICLE 3 - SURVEILLANCE -**

Le demandeur surveille, ou fait surveiller le balisage; il s'assure notamment du maintien en place de l'installation énumérée à l'annexe 1.

Il fait parvenir les informations nautiques relatives à ce balisage, ainsi que les anomalies observées dans le comportement du matériel au Chef de la Subdivision des Phares et Balises de CHERBOURG (téléphone : 02 33 23 45 60).

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES -**

Les dépenses engagées par la subdivision des Phares et Balises, en application de la présente convention de fonds de concours font l'objet d'ordres de reversement émis par le Directeur de la DIRMer MEMNor.

Elles sont évaluées à **3 788,22 €** pour l'année 2017 (dite par la suite : année d'origine) suivant le détail estimatif de l'annexe 2.

Le montant du forfait est révisé, pour chaque année postérieure (dite par la suite : année considérée) à l'année d'origine par l'application de la formule ci-dessous :

$$F = \frac{F_0 \times D}{D_0}$$

dans laquelle

F = évaluation forfaitaire des dépenses de l'année considérée

F<sub>0</sub> = évaluation forfaitaire des dépenses de l'année d'origine

**D<sub>0</sub>** = Index de référence « TP06b : Dragages fluviaux et petits dragages maritimes » prise au mois de **janvier de l'année d'origine** d'établissement des prix ;

**D** = Index de référence « TP06b : Dragages fluviaux et petits dragages maritimes » prise au mois de **janvier de l'année considérée** d'exécution de la prestation ;

Ces index sont publiés sur le site internet de l'INSEE ou au bulletin officiel du ministère en charge du calcul des index.

Le Directeur de la DIRMer MEMNor peut émettre les ordres de reversement à partir du 1er janvier suivant l'année considérée.

**ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS -**

La présente convention annule et remplace celle en date du 23 octobre 2000. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2017.

**ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS -**

La présente convention de fonds de concours **est valable pour cinq ans**, à dater du jour de son entrée en vigueur.

Pour le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin,

Le Directeur de la DIRMer MEMNor

le Président de la Commission  
de Territoire des Pieux

Les Pieux, le

Le Havre, le

Johan DENIAUX

Jean-Marie COUPU

**PORT DE DIELETTE**

-----

**Balisage des roches du « Platé » au nord du port de Diélette**

-----

**Fonctionnement et entretien**

-----

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

**ANNEXE 1**

**Nomenclature du matériel à entretenir**

- 1 bouée type EGOR 2000 (Cardinale Ouest)
- 1 maillon de chaîne de 30 mm en 2 x 15 mètres
- 1 émerillon de 25 mm, 6 manilles de 25 mm, 1 patte d'oie de 25 mm
- 2 corps-morts enpennelés

**PORT DE DIELETTE**

-----  
**Balisage des roches du « Platé » au nord du port de Diélette**

-----  
**Fonctionnement et entretien**  
-----

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**

**ANNEXE 2**

**DETAIL ESTIMATIF**

**1. Dépenses annuelles d'entretien et de visite**

Nombre de visites annuelles : 2

Bateau de Travaux Armé (Coût journalier - 8 h00 - de 2 374,50 € TTC)

Temps de trajet aller 2h30

Trajets aller-retour côte est :  $2 \times 2 \times 2,5 \text{ h} = 10 \text{ h}$   
Visite de la bouée :  $2 \times 1 \text{ h} = \frac{2 \text{ h}}{12 \text{ h}}$

Total (12 / 8) x 2 374,50 = 3 561,75 €

Véhicule terrestre

Déplacement d'un véhicule terrestre à raison de 2 fois par an et de 52 kilomètres aller et retour à 0,543 € le kilomètre, soit :

Personnels (un agent)	$1 \times 2 \times 1 \text{ h} \times 35,00$	=	70,00 €
Véhicule léger (5CV)	$2 \times 52 \text{ km} \times 0,543$	=	56,47 €

Total = 126,47 €

Total 1. = 3 561,75 + 126,47 = 3 688,22 €

**2. Dépenses d'entretien courantes**

Fabrication de deux mouillages (tous les trois ans)  $\frac{2 \times 150}{3} = 100,00 \text{ €}$

**Total année 2017 = 3 688,22 + 100,00 = 3 788,22 €**